

COVID 19

REVUE DE PRESSE
& MÉDIAS

Mars - Juillet 2020



SOMMAIRE

1. Presse & Communication externe

2. Radio



PRESSE



Article en ligne : <https://bit.ly/3aNtmda>

David Decours : Start-up et confinement, ses conseils

30 mars 2020

David Decours, Expert-Comptable Exco Valliance

"En tant qu'experts-comptables, nous sommes un peu les médecins généralistes des entreprises. Nos clients attendent de nous des conseils, des explications quant à la communication gouvernementale qui n'est pas claire, avec des revirements qui mettent à mal les esprits ! Nous sommes là pour leur répondre, leur apporter des solutions et prendre en charge certaines démarches. C'est évidemment du réconfort !

Et pour nous, c'est de la reconnaissance qui fait du bien... En cette période particulière, jamais autant de clients ne nous ont dit merci ! Plus que jamais, nous sommes plus que des prestataires, de véritables partenaires qui accompagnons le développement économique de nos clients/entreprises, même en situation de crise".

Pour beaucoup d'entreprises, tout s'est arrêté brutalement, en particulier pour les start-up avec les levées de fonds, destinées à accompagner leur développement (provenant de fonds d'investissements, de subventions, de Business Angels, etc.). **Le sujet "trésorerie" est donc évidemment prégnant pour le start-up !**

Cet arrêt brutal est générateur de stress car tout ce qui était mis en place depuis plusieurs mois pour préparer ces levées de fonds, est en stand-by avec comme conséquence de voir le cash disponible fondre comme neige au soleil.

Aujourd'hui les dispositifs classiques mis en place pour faire face à la crise du Covid-19 à destination des entreprises classiques ne sont pas forcément adaptés aux start-up : par exemple BPI regarde le niveau des fonds propres d'une entreprise ; or en général, quand elle n'a pas fait de levée de fonds une start-up n'a que peu de capitaux propres.

Autre exemple, les prêts bancaires à court terme pour gérer la trésorerie, sont accordés en fonction du chiffre d'affaires ; aujourd'hui une disposition particulière existe pour les start-up : **les banques leur accordent des prêts en fonction de la masse salariale** (à hauteur de 2 fois la masse salariale 2019) !

Et à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles :

Très prochainement l'Etat devrait annoncer un dispositif dédié au Start-up, "French Tech Bridge" : le financement de bridges entre deux levées de fonds pour soutenir les start-up. L'enveloppe prévue est de 80 Millions dans le cadre du PIA - Programme d'Investissements d'Avenir - géré par BPI.

NDLR : Le dispositif est désormais annoncé.

Vous pouvez en apprendre plus sur [notre article dédié aux dispositifs pour les entreprises.](#)

Heureusement, les principaux dispositifs classiques fonctionnent aussi pour elles :

- Le report des remboursements d'échéances
- Le report des remboursements de prêts
- Le report du paiement des charges sociales (toutes les start-up ne sont pas J.E.I - Jeune Entreprise Innovante - et ne bénéficient donc pas de taux de charges bas).

Concrètement, si j'ai du crédit à récupérer : crédit de TVA, aides à l'innovation, crédit d'impôt recherche, remboursés rapidement et en cash (quand on est J.E.I) : les procédures ont été accélérées.

Beaucoup de start-up clôturant au 31 décembre peuvent ainsi valoriser leur crédit d'impôt. D'où l'intérêt d'être toujours créatif, d'être dans la mouvance...Actuellement, une start-up rochelaise finalise le bouclage de son tour de table en mode télétravail !

Pour les start-up, le travail dématérialisé est déjà une réalité : la visioconférence est par exemple un outil largement utilisé. En fait, elles ont un temps d'avance sur les entreprises classiques...

Et donc du coup, ce peut aussi être l'occasion de profiter du temps disponible de certains opérateurs qui se trouvaient surmenés, **de dégager du temps** pour faire des choses qui étaient en attente, **pour préparer demain !**

Il faut aussi faire attention à ne pas s'isoler : le confinement peut induire une forme de repli sur soi à éviter. L'avantage des pépinières ou de La Rochelle Technopole est de pouvoir créer du lien et de l'entretenir : on se croise, on apprend à se connaître entre porteurs de projets et opérateurs... Même si c'est mieux que rien, le télétravail et les visioconférences cassent un peu cette dynamique. D'où l'intérêt de cultiver ce lien mais différemment. C'est d'autant plus facile quand on a cultivé ce lien auparavant physiquement lors de rendez-vous réguliers.

Être attentif à cultiver ce lien passe aussi par l'animation sur les réseaux sociaux, internes et externes. On crée des événements, des réunions de travail mais aussi des rendez-vous plus informels ; c'est le moment d'animer un blog, de faire du community management, de partager ses idées (qu'un porteur de projet a naturellement tendance à protéger) : si vous avez une bonne idée, parlez-en, nous vivons dans une société de l'interactif... car cela peut créer des synergies, permettre de trouver des partenaires, des clients.

Enfin, du "bon" peut émerger de cette période, et donc il faut rester positif, et promouvoir la bonne humeur... car l'optimisme est contagieux, ça booste ! Finalement, il y a plein de bonnes raisons de ne surtout pas paniquer...

Remerciements

à David Decours - Expert-Comptable à Exco Valliance

problèmes de trésorerie ■ Selon une étude de la chambre
■ Ceux qui ont pu maintenir une activité tournent au ralenti.

des indépendants



pour trouver la voie des aides de l'État. Comme la plupart des indépendants, il ne voit pas l'issue de la crise.

Photos Renaud Joubert

Le tribunal «redoute une année de procédures collectives»

Les chefs d'entreprises en difficulté ne se sont pas encore rués vers le tribunal de commerce pour se mettre sous la protection de la juridiction. Ils en sont plutôt à tenter de débroussailler le terrain des aides annoncées par l'État. Mais Christian Gardillou, le président du tribunal de commerce, s'attend à une activité soutenue dans les semaines ou les mois à venir. «Tous n'auront pas droit aux aides, quand il leur faudra prouver une baisse de 70 % de leur chiffre par rapport à mars 2019, en n'ayant été fermé que 50 % de la période.» Tous n'auront pas droit non plus aux prêts cautionnés de la Banque publique d'investissement (BPI), commente encore Christian Gardillou. «Beaucoup d'entreprises fragiles vont être obligées de se mettre sous la protection du tribunal.» Ce qui, image le président du tribunal de commerce, «pourrait correspondre à l'équivalent d'un prêt BPI sur huit ans, à taux zéro». La métaphore pourrait prêter à sourire, mais une mesure de sauvegarde, pour une entreprise placée en état de cessation des paiements, a pour effet de geler les créances. Le tribunal de commerce s'était félicité de la baisse des procédures

collectives l'année passée. Il s'attend désormais à une dégradation de la situation. «On est devant des jours compliqués sur le plan des procédures collectives», redoute Christian Gardillou. Pour les entreprises, dans l'incertitude pour la plupart d'entre elles, «particulièrement touchées», une partie de la solution réside dans les aides promises par l'État.

»
Beaucoup d'entreprises fragiles vont être obligées de se mettre sous la protection du tribunal.

Une ordonnance du 25 mars 2020 a institué un fonds de solidarité qui leur est destiné. Ce fonds bénéficiera aux personnes morales ou physiques exerçant une activité économique. Pour être éligible, l'effectif de la structure doit être inférieur ou égal à dix salariés, le

chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos doit être inférieur à un million d'euros, et enfin, le bénéfice imposable doit être inférieur à 60 000 euros. Ces entreprises ont soit fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1^{er} et le 31 mars 2020, soit subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % pendant cette période par rapport à l'année précédente. Elles percevront, sur demande, une aide forfaitaire de 1 500 € (ou égale à leur perte de chiffre d'affaires si celle est inférieure à 1 500 €) et d'une aide complémentaire forfaitaire de 2 000 € lorsqu'elles emploient au moins un salarié, qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes à trente jours et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque. La demande d'aide complémentaire devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 31 mai, et sera instruite par les services des conseils régionaux. La demande d'aide devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril. Les demandeurs sont à formuler via le site «impots.gouv.fr» à compter du 31 mars.

Bilan

Le chiffre officiel des décès revu... à la baisse

De neuf morts à... deux. En 24 heures, les données publiques de la Direction générale de la santé, accessibles sur internet, ont rayé de la carte charentaise sept décès dus au Covid-19 depuis le début de l'épidémie. Nouvelle péripétie dans la façon de compter les cas et les décès en l'absence de politique de tests massive. Et de méthodologie harmonisée entre les institutions. Explication. Jusque-là, la Charente remontait nationalement ses décès en milieu hospitalier, que le patient ait eu un test positif au Covid-19 ou qu'il ait présenté des symptômes entraînant une forte suspicion de contamination. Problème: d'autres départements, en France, n'intégraient que les patients décédés ayant eu un test. D'où de fortes disparités sur les taux de létalité entre départements. Marche arrière hier avec la décision d'uniformiser la méthodologie et de n'intégrer dans la base des décès hospitaliers que les patients testés. Et uniquement, afin d'être sur le même mode que les voisins. Hier, la Charente était donc le seul département de Nouvelle-Aquitaine à «perdre» des décès dans ses statistiques ainsi que des cas. La colonne Charente redescend à 30 cas de Covid-19, contre 50 la veille... Or, nous pouvons affirmer

que 89 tests positifs sont sortis du laboratoire d'Angoulême depuis le début de la crise. Sans compter ceux faits en laboratoires privés. Voilà donc pour le chiffre officiel, qui ne représente donc qu'une «tendance épidémiologique» sur un échantillon de la population. Ce chiffre ne reflète pas la «réalité» de l'épidémie comme l'ont précisé hier Marie Lajus, préfète de la Charente, et Atika Rida-Chafi, directrice départementale de l'ARS. Il y a malgré tout bien eu aussi 7 décès en Charente – en plus des deux des statistiques – de personnes présentant les symptômes du Covid-19. Et n'entrent pas dans ces chiffres, non plus, les décès en Ehpad, ni ceux enregistrés par la médecine de ville. Et il y en a eu. La base de données recensant la mortalité dans les établissements accueillant des retraités devrait être accessible dans la semaine. Elle est nourrie depuis hier par les professionnels. Sur le front de l'épidémie, trois personnes ont été admises en réanimation hier à Girac. Un service désormais plein. Par ailleurs, deux agents des urgences de l'hôpital, une infirmière et un brancardier, ont été testés positifs et sont donc désormais en confinement. Deux tests qui appellent à quel point le personnel soignant est en première ligne dans cette crise.

Décès à la maison de retraite de Beaulieu: les précisions de la direction

Hervé Léon, le directeur du centre hospitalier d'Angoulême, de qui dépend la maison de retraite de Beaulieu, a réagi à nos informations concernant un décès à la maison de retraite la semaine dernière. «Vous écrivez à tort qu'il y a eu un décès à l'Ehpad de Beaulieu, indique-t-il dans un communiqué. C'est vrai qu'il y a eu un décès, mais il n'est pas lié au Covid-19. On mourait dans les Ehpad avant le coronavirus, on y mourra encore ensuite», conclut-il. Nous avons maintenu nos informations, confirmées par d'autres sources. Nous avions toutefois précisé que le directeur démentait cette information.

Allocations: bureaux ouverts et prestations sociales

Neuf bureaux de poste étaient ouverts hier en Charente (Angoulême Champs-de-Mars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac, Confolens, La Couronne, La Rochefoucauld, Ruelle, Ruffec et Saint-Yrieix). À noter que cette liste évolue chaque jour et est consultable sur le site de La Poste, rubrique «trouver un bureau de poste». Par ailleurs, à la suite de la décision de la Cnaf d'avancer le versement des prestations sociales, les bénéficiaires qui disposent de cartes de retrait auront la possibilité d'effectuer des retraits dès ce samedi 4 avril (au lieu du 6 avril) dans le réseau des distributeurs automatiques de billets. Les bureaux de poste seront fermés le samedi 4 avril mais dès lundi 6, ils seront principalement dédiés au versement des prestations sociales et aux opérations bancaires de première nécessité. Ainsi, les opérations de retrait d'espèces, pour les allocataires clients de La Banque postale, seront assurées dans les bureaux ouverts en Charente. Les relais poste commerçants et les agences postales communales (dans les mairies par exemple) ouverts durant la période complète ce dispositif et pourront également, dans la limite de seuils de retrait en vigueur (350 € par semaine pour les agences postales communales et 150 € par semaine pour les relais poste commerçants en zone rurale), répondre aux besoins des clients qui seraient éloignés d'un bureau de poste.

La gendarmerie de la Charente relaye et met en œuvre l'opération «tranquillité seniors»

«En cette période particulière, si vous êtes âgé et/ou malade, il importe de ne pas demeurer seul. En vous signalant à la gendarmerie, vous serez régulièrement visité par des gendarmes. Pour cela, il vous suffit de remplir le document joint (également téléchargeable à l'adresse <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> dans la rubrique «nos conseils» pour les particuliers) «pour les seniors» et de le remettre à la brigade de votre domicile. Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez téléphoner puis l'envoyer par internet (coordonnées jointes) ou le faire accompagner par un proche à la brigade de gendarmerie. Surtout, n'hésitez pas. Nous sommes là pour vous aider et sécuriser votre quotidien. Pensez à vos proches, vos connaissances, vos voisins âgés, isolés peut-être même malades. Merci de relayer ce post le plus largement possible autour de vous», peut-on lire sur cette page Facebook de la gendarmerie. Le formulaire à remplir pour effectuer les demandes y est disponible.

À la Une : Comment tenir jusqu'au 11 mai ?

[Marie Bonte](#)

| 21.04.2020

Déclarée par le président de la République comme la date possible de la sortie progressive du confinement, l'échéance du 11 mai représente pour les pharmaciens l'espoir d'un début de retour à la normale. Il n'en reste pas moins que l'économie officinale va devoir résister encore trois semaines.

Les pharmaciens doivent faire jouer tous les recours possibles pour tenir jusqu'à l'échéance annoncée D. D. [Zoom](#)

Le 11 mai semble encore bien loin pour les pharmacies qui, à mi-parcours de la période du confinement, avaient déjà accusé le choc. Comme le révèle [un sondage effectué par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France \(FSPF\)](#), huit titulaires sur dix déploraient, fin mars, une baisse de leur activité. Dans une autre enquête, [l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine \(USPO\)](#), évaluait à 23 % le taux d'officines ayant subi une baisse de 30 à 50 % de leur chiffre d'affaires, au début avril.

Il ne s'agit malheureusement pas de simples ressentis ! Auditionné le 15 avril par la commission des affaires sociales du Sénat, Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), a confirmé une forte baisse des consultations, de l'ordre de 40 % pour les généralistes et de 50 % pour les spécialistes, depuis janvier. C'est peu dire que l'officine, qui tire 80 à 90 % de son chiffre d'affaires du médicament remboursable (TVA 2,1 %), ressent durement la chute de cette fréquentation des cabinets médicaux.

La profession a donc toutes les raisons d'appréhender les trois semaines à venir. [L'État, et tout particulièrement Olivier Véran, ministre de la Santé, semble avoir perçu ces inquiétudes.](#)

Depuis plus de dix jours, les deux syndicats de pharmaciens, au même titre que leurs homologues des autres professions de santé, travaillent avec l'assurance-maladie sur une liste de paramètres qui permettront aux professionnels de santé libéraux de bénéficier, par voie d'ordonnance, d'« une compensation de perte de revenus ». Selon Nicolas Revel, cet accompagnement financier devrait pouvoir être déclenché rapidement par le biais « d'un premier acompte, si possible fin avril, sinon tout début mai ». La promesse d'Olivier Véran devrait donc être tenue. Ce dispositif aura vocation à combler les charges afin de permettre aux professionnels de santé, pharmaciens compris, de fonctionner et de redémarrer le plus rapidement possible dès la sortie de crise.

Le mode de calcul

Cette compensation sera vraisemblablement basée sur la formule de calcul suivante : le taux de 22 %, correspondant au ratio charges de l'officine/chiffres d'affaires en médicaments remboursés (assurance-maladie), sera appliqué au montant différentiel entre le chiffre d'affaires du mois par rapport à un mois standard 2019. Ainsi, si le chiffre d'affaires du mois de mars 2020 a baissé de 30 %, la compensation accordée par l'assurance-maladie sera équivalente à 22 % de ce montant en valeur. À préciser que les mois de référence devraient être compris dans la période épidémique et non la période de confinement. Par ailleurs, une prime d'« incitation à l'activité » devrait être octroyée, [sorte de « ROSP Covid » comme l'avait revendiquée la FSPF.](#)

Autre lueur au bout du tunnel, de nouveaux dispositifs d'urgence figurent au projet de loi de finances rectificative, adopté en Conseil des ministres, le 15 avril. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, a ainsi annoncé, entre autres mesures, la mise à disposition de 20 milliards d'euros pour recapitaliser des entreprises en difficulté ou la création d'une « *avance remboursable* » pour les PME qui n'obtiennent pas de prêt, ainsi qu'un fonds de soutien d'un milliard d'euros aux entreprises de taille intermédiaire. Reste à savoir si les titulaires en difficulté, dont la grande majorité n'entre pas dans les critères du fonds de solidarité, pourront y prétendre ?

Faire jouer les reports

Pour l'heure, hormis le chômage partiel auquel recourent de plus en plus d'officines, deux autres dispositifs volent au secours d'une trésorerie malmenée. Le premier concerne le report du remboursement de l'emprunt, pour une durée d'au moins six mois, que les banques accordent désormais sans trop sourciller, selon les observateurs du marché. Second dispositif à actionner, le prêt garanti par l'État (PGE), un mécanisme mis en place par le gouvernement qui permet, *via* Bpifrance, d'obtenir un renfort de trésorerie. Carole Lejas, expert-comptable et commissaire au compte auprès du cabinet Exco Valliance*, conseille vivement d'y recourir. « *Il est prévu que seuls les 0,25 % correspondant à la caution de Bpifrance soient remboursés sur les douze premiers mois, et qu'ensuite le remboursement soit étalé selon les négociations au bout de 12 mois et sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans maximum* », expose l'expert-comptable soulignant toutefois qu'il faudra être vigilant sur le montant des taux bancaires dans 12 mois !

Les banques ont été sommées par Emmanuel Macron, dans son allocution télévisée du 13 avril, de soutenir les entreprises. Mais qu'en est-il des assureurs que le président de la République n'a pas manqué non plus d'interpeller ? Peu concernées puisque les couvertures perte d'exploitation ne comprennent pas la clause du risque de pandémie, les assurances ont jusqu'à présent su tirer leur épingle du jeu. Des manquements qui n'auront pas échappé aux pharmaciens (voir ci-dessous). Pour autant, face à la prolongation de la période de confinement, Aviva France a renforcé son accompagnement auprès de ses clients les plus exposés à la crise. L'assureur a ainsi réduit ses primes « dommages et responsabilités » sur l'année 2020 pour ses clients qui ont dû arrêter leur exercice. À ceux qui ont maintenu leur activité mais ont subi un sinistre, des « *cadeaux de franchise* » seront accordés. De même, des facilités de paiement pour les primes « dommages et responsabilités », « santé » et « prévoyance » seront octroyées, avec toutefois un maintien des garanties pendant toute la période de confinement.

Identifier les foyers d'épargne

Hors des champs institutionnels, d'autres bouffées d'air s'annoncent d'ici à la fin du confinement. Il est ainsi possible de négocier un report du loyer immobilier, comme en atteste l'expérience de Carole Lejas, notamment pour les pharmacies des centres commerciaux et de galeries commerciales qui ont dû fermer leurs portes le 17 mars 2020. Autre option pour doper sa trésorerie en ce temps de crise, l'expert-comptable recommande à ses clients pharmaciens de négocier le report du *leasing* de leur robot. « *Sachant que ce loyer peut s'élever entre 15 000 à 25 000 euros par an, ce report sur une durée de six mois peut être appréciable* », souligne-t-elle.

Car chaque millier d'euros épargné sera un atout supplémentaire pour aborder dans de meilleures conditions financières la sortie de crise. Face à cet objectif, les groupements (voir page 6) et leur poids dans les négociations peuvent être un soutien appréciable. Ainsi, Hervé Jouvès, président de Lafayette Conseil, affirme avoir pu récupérer les RFA de 2019 au nom de ses adhérents. Une piste parmi d'autres pour accélérer les rentrées d'un « cash » devenu très précieux.

*<https://bit.ly/3etyre4>

<https://bit.ly/2yXBfzu>

Covid-19

[AccueilGestion - FinanceFinanceSubventions](#)

Fonds de solidarité : votre entreprise peut-elle en bénéficier ?

Publié par Guillaume Tardy, associé chez EXCO Valliance le 29 avr. 2020 - mis à jour à 10:31



© Sychugina_Elena - Fotolia

Mis en place par l'Etat et les Régions, le fonds de solidarité vient en aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire via le versement d'une prime exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 5000 euros. Cette aide est allouée sous certaines conditions.

Vous êtes dirigeant d'une TPE, commerçant, artisan, professionnel libéral ? Quels que soient votre statut et votre **régime fiscal et social**, si vous disposez d'un effectif **inférieur ou égal à 10 salariés** et que votre entreprise est résidente fiscale française, vous pouvez prétendre à cette aide financière. Cette première condition validée, plusieurs critères d'éligibilité cumulatifs restent à satisfaire.

Eligible si....

Votre activité a débuté avant le 1er février 2020 et vous n'avez pas déclaré de cessation de paiement avant le 1er mars 2020. Aussi, votre entreprise ne doit pas être considérée comme " en difficulté " au 31 décembre 2019 selon les termes de la réglementation européenne : pas de **capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**. En revanche, le fonds est désormais accessible aux entreprises en cours d'exécution d'un plan de redressement judiciaire ou de sauvegarde.

Dans un premier temps, les TPE devaient justifier d'une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 comparativement à mars 2019 ou subir une fermeture administrative pour pouvoir obtenir cette aide exceptionnelle. A partir d'avril, l'aide du fonds de solidarité sera attribuée aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020, soit par rapport à la même période de l'année précédente, soit par rapport au **chiffre d'affaires mensuel** moyen de l'année 2019.

De plus, si votre activité a débuté avant le 1^{er} mars 2019, votre **chiffre d'affaires** doit être inférieur à 1 000 000 € sur le dernier exercice clos. La somme du bénéfice imposable et de la rémunération chargée des dirigeants ne doit pas dépasser un plafond égal à 60 000 € par dirigeant associé, chef d'entreprise et conjoint collaborateur. Ainsi, une entreprise dirigée par **un entrepreneur et un conjoint collaborateur** a un plafond de 120 000 €.

Si votre entreprise est contrôlée par une autre société commerciale, vous ne pourrez pas bénéficier du fonds de solidarité. A l'inverse, si vous êtes une société commerciale qui contrôle d'autres entreprises et que le total du groupe respecte les seuils d'effectif, de chiffre d'affaires et de bénéfice imposable, vous serez éligible au dispositif.

Des restrictions pour les dirigeants

Si vous êtes dirigeant et que vous cumulez cette situation avec un contrat à temps complet, une pension vieillesse au 1^{er} mars 2020 ou que vous avez perçu des **indemnités journalières de la sécurité sociale** supérieures à 800 € pendant le mois de mars 2020, vous ne pourrez pas prétendre à cette aide. Ainsi, les chefs d'entreprises ayant bénéficié au début de l'épidémie d'aides pour la garde de leurs enfants pour un montant supérieur à 800 € sont exclus du dispositif.

[Voir tous nos articles sur le Coronavirus et les impacts sur les sociétés](#)

Une aide plafonnée à 1500 € et non imposable

Cette aide est une **subvention** versée à l'entreprise, non pas de 1500 €, mais **pouvant aller** jusqu'à 1500 €. Le montant est fixé au montant de la perte déclarée de chiffre d'affaires entre avril 2020 et le chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 1 500 €.

Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, il convient de retenir comme référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires, le montant de CA mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.

Lorsque l'entrepreneur a bénéficié d'un congé maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019, c'est le montant de **chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1^{er} avril 2019 et le 29 février 2020** qu'il convient de retenir comme point de référence.

La demande d'aide doit être faite avant la fin du mois suivant (30/04 pour mars, 31/05 pour avril) sur l'espace particulier du dirigeant sur le site impots.gouv.fr.

Un second volet pour les entreprises les plus en difficulté

Une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 5000 € pourra être attribuée par leur Région aux entreprises en grande difficulté, si :

- elles sont déjà **éligibles au fonds de solidarité**
- elles ont **au moins un salarié** à la date du 1^{er} mars 2020 (CDI ou CDD)
- elles sont dans **l'impossibilité de régler leurs dettes** dans les 30 jours à venir
- elles ont essuyé un **refus de prêt de trésorerie** d'un montant raisonnable, après demande réalisée à partir du 1^{er} mars 2020 auprès de la banque.

La demande d'aide doit être faite entre le 15 avril et le 31 mai sur la plateforme dédiée.

Pour en savoir plus



[Guillaume Tardy](#), expert-comptable et Associé chez [EXCO Valliance](#), est en première ligne sur les questions touchant à la prévention et protection des salariés, aux mesures fiscales, sociales et financières annoncées par le gouvernement, à l'organisation du travail depuis le début de la crise sanitaire.



Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire

Date : 18 mai 2020
Journaliste : R.D.



Page 1/1



CONSEIL D'EXPERT

GUILLAUME TARDY
EXPERT-COMPTABLE ASSOCIÉ
DU CABINET EXCO VALLIANCE

Le déconfinement en 5 questions

EN CETTE DÉLICATE période de sortie de confinement, les chefs d'entreprise sont confrontés à des interrogations et inquiétudes très concrètes. Notre expert y répond.

Faire revenir l'intégralité des effectifs d'une entreprise est-il envisageable à court terme ?
Légalement, il est de la responsabilité d'un employeur de décider les conditions de reprise d'activité de l'entreprise. Il doit trouver un équilibre entre la nécessité économique de reprise de l'activité et son obligation de sécurité envers ses salariés. En fonction de la configuration de la société et des équipements sanitaires à disposition, il doit juger s'il est possible de faire revenir tout ou partie des effectifs. Dans les structures ayant un comité social économique (CSE), ce dernier doit être informé et consulté préalablement.

Le télétravail doit-il être toujours encouragé ?
Dans la mesure du possible, oui. Si un salarié s'y est bien adapté durant le confinement, mieux vaut qu'il reste travailler depuis son domicile pendant cette période transitoire. Il est préférable de faire revenir en priorité les employés qui semblent vivre difficilement cette période, avec par exemple un sentiment d'isolement. Attention néanmoins : un employeur n'a pas le droit d'entrer dans la sphère personnelle et médicale de ses salariés. Si besoin, c'est vers la médecine du travail qu'il faut se tourner.

Faut-il envisager des rythmes de travail alternés ?

C'est une solution pour respecter les règles de distanciation : mettre en place par exemple une équipe du matin et une équipe de l'après-midi, en évitant qu'elles se rencontrent. Un employeur peut légalement instaurer des horaires de travail décalés en demandant à certains de ses salariés de commencer leur journée plus tôt ou plus tard. Il faut trouver par le dialogue un terrain d'entente qui ne soit pas trop contraignant. Pour se prémunir de tout risque de conflit, il est nécessaire de garder une trace écrite de ces changements provisoires dans les rythmes de travail.

Comment cartographier précisément les besoins RH des différents services ?

Demandez à chaque service de faire remonter les difficultés ou manquements aux règles sanitaires pour adapter au fur et à mesure. Gardez également un œil sur la législation et les règles imposées en entreprise, amenées à évoluer au fil du déconfinement.

Comment repenser les espaces communs ?

Un système de fléchage avec entrée et sortie distinctes doit permettre autant que possible d'éviter de se croiser. Le matériel commun - machine à café, photocopieuse, etc. - doit être désinfecté plusieurs fois par jour. Je recommande de mettre à disposition du gel à proximité et de se renseigner auprès de la société de nettoyage pour augmenter la fréquence des passages.

R.D.

ENTREPRISES

Dix milliards d'euros de voitures attendent preneur dans les concessions

Le nombre de véhicules en stock représenterait quatre mois de production, et le marché de l'occasion récente est lui aussi très fourni. Le secteur attend avec impatience le plan de relance du gouvernement et les primes à l'achat qui l'accompagneront.

Lionel Steinmann
[@lionelsteinmann](#)

Les usines automobiles ont peu à peu rouvert leurs portes en Europe, mais à quelques exceptions près, elles ne tourneront pas à pleine cadence avant de longs mois. En Allemagne, Volkswagen a même choisi de remettre ponctuellement à l'arrêt les chaînes de montage de son siège historique de Wolfsburg, quinze jours à peine après avoir relancé la production.

Tous les constructeurs sont peu ou prou confrontés au même problème : dans les concessions, non seulement les clients restent rares, mais les vendeurs ont déjà sur le parking des stocks très importants de véhicules neufs et d'occasion, qu'ils doivent écouler en priorité.

Le problème est particulièrement aigu en France : la décision de fermer les commerces non essentiels est tombée au moment où les concessionnaires entamaient leurs traditionnelles opérations portes ouvertes, un temps fort commercial pour lequel ils

avaient fait rentrer de nombreux modèles, lesquels leur sont restés sur les bras.

Selon Romain Blanchet, expert-comptable du réseau Exco spécialisé dans l'automobile, « le nombre de véhicules neufs en stock chez les constructeurs et les concessionnaires atteint quasiment l'équivalent de quatre mois de production ! Pour les concessionnaires, il s'agit souvent de voitures déjà payées, ce qui pèse lourdement sur la trésorerie ». Au total, le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) évalue à 10 milliards d'euros l'immobilisation de trésorerie que représente le stock de voitures, en incluant les occasions.

Des occasions qui sont elles aussi très nombreuses, avec beaucoup de modèles récents. A la fin de 2019, le marché avait connu un pic d'immatriculations par les concessionnaires de « véhicules de démonstration » (pas moins de 47.000 pour le seul mois de décembre), correspondant à une volonté de devancer le durcissement du malus et les normes CO₂, tous deux entrés en application

au début de 2020. Mais ces « occasions 0 km » n'ont pas toutes trouvé preneur avant le confinement.

Offres promotionnelles

Pour ne rien arranger, la déconfiture des loueurs de voitures, à qui la crise sanitaire a fait perdre 90 % de l'activité, a un double effet négatif : non seulement les loueurs ne prennent plus de véhicules neufs aux constructeurs (un débouché représentant jusqu'à 10 % des ventes pour certains), mais ils sont en outre contraints de sabrer dans leur flotte pour alléger les coûts, provoquant un afflux de véhicules d'occasion récents sur le marché et pesant sur les prix.

La production ne pourra donc véritablement redémarrer que lorsque ce stock aura trouvé preneur. Pour attirer le chaland, plusieurs marques ont lancé des offres promotionnelles ou des facilités de financement, ce qui ne suffit pas à certains clients désireux de profiter de la situation – en réclamant de gros rabais, jouant ainsi sur l'urgente nécessité pour les concessionnaires de faire rentrer du cash. Une pression à laquelle les professionnels disent résister à ce stade.

Dans les quinze jours à venir, le volume des ventes de voitures neuves devrait sans doute rester faible, le gouvernement ayant prévu dans cet intervalle de dévoiler son plan de relance du secteur et les primes à l'achat qui l'accompagneront. ■

-90 %

LA PERTE D'ACTIVITÉ

des loueurs de voitures, avec la crise sanitaire. Ce débouché peut représenter jusqu'à 10 % des ventes pour les constructeurs.

LA CROIX

Relocalisations, quels pays pour remplacer la Chine ?

Par [Antoine d'Abbundo](#), le 23/7/2020 à 07h04

Deux études récentes, de l'assureur-crédit Coface et de l'institut Rexecode, tentent de dessiner ce que pourrait être, demain, la nouvelle carte d'une économie mondiale chamboulée par la crise du Covid-19. Relocaliser. C'est le nouveau mot d'ordre qui fait débat depuis que le [coronavirus](#) est passé par là. Partie de Chine, la crise a mis en évidence la forte dépendance des pays développés vis-à-vis de ce pays. D'où l'urgence, pour certains, de rapatrier les

productions stratégiques ou, à tout le moins, de diversifier les sources d'approvisionnement dans la perspective d'un nouveau choc.

Une nouvelle géographie économique

Mais quels pays peuvent contester à la Chine son rôle central dans les chaînes de valeur internationales ? Les économistes de l'assureur-crédit Coface et de l'institut privé Rexecode se sont penchés sur la question pour dessiner, de manière contrastée, ce que pourrait être, demain, la nouvelle géographie de l'économie mondiale.

[Covid-19 : comment le virus a contaminé l'économie française](#)

Les deux études s'accordent au moins sur un point : la perspective de voir les entreprises relocaliser massivement leurs activités « à la maison », autrement dit sur leur territoire national, est peu probable.

« Une entreprise s'implante à l'étranger par souci de réduire ses coûts de production, en profitant notamment des bas salaires. Les raisons qui expliquent la mondialisation restent d'actualité », souligne Julien Marcilly, chef économiste de la Coface.

Les atouts des pays de l'Est

« En revanche, face aux risques de rupture des chaînes d'approvisionnement, certaines vont certainement ressentir la nécessité de diversifier leurs fournisseurs », ajoute Cynthia Kalasopatan, spécialiste des pays émergents chez Rexecode.

? À LIRE. [Automobile : baisser les coûts pourrait aider à relocaliser](#)

« À ce titre, les pays d'Europe centrale et orientale sont bien placés pour devenir une alternative auprès des entreprises qui ne voudront pas mettre tous leurs œufs dans le même panier chinois », soutient Julien Marcilly.

Leurs atouts ? « Il y a les traditionnels, qui ont permis à certains de ces pays de faire une entrée remarquée dans l'économie de marché, il y a trente ans », précise-t-il. À commencer par un faible coût de la main-d'œuvre : en Pologne, le salaire moyen reste, aujourd'hui encore, trois fois moins élevé qu'en Europe de l'Ouest.

Industriel cherche tête de spray

À cela s'ajoute les bénéfices d'un réseau d'infrastructures moderne, d'un climat des affaires stable, de nets progrès en matière de formation, de digitalisation et de robotisation et la plus-value d'avoir intégré, pour la plupart d'entre eux, l'Union européenne.

« Autant d'éléments qui permettent aux pays de l'Est les plus avancés comme la Pologne, la Slovaquie ou les Pays Baltes de bien se positionner pour attirer des investissements dans les secteurs de l'électronique, de la chimie, des transports, mais aussi des services », souligne Julien Marcilly.

? DÉBAT. [Une relocalisation de la production textile est-elle souhaitable ?](#)

Depuis Varsovie, Laurent Le Pajolec, gérant associé du cabinet Exco A2A Polska, témoigne de l'intérêt nouveau des entreprises françaises pour la Pologne depuis la crise. *« Une bonne vingtaine nous a contactés pour qu'on leur trouve des fournisseurs potentiels. Dont une qui cherche un industriel capable de fabriquer des têtes de spray, produit sur lequel la Chine a un monopole de fait »*, raconte-t-il

Vietnam et Cambodge en tête

Les pays de l'Est devront tout de même compter sur la rude concurrence d'autres pays émergents. C'est ce qui ressort de l'étude produite par Rexecode qui analyse les atouts relatifs de 26 d'entre eux, rivaux potentiels de la Chine.

[L'épidémie de coronavirus, un choc pour l'économie chinoise](#)

« Pour les classer, nous avons retenu sept critères, depuis la progression du secteur manufacturier sur dix ans au climat des affaires en passant par le coût salarial ou leur ouverture commerciale, qui nous ont paru déterminants pour évaluer leur attractivité auprès d'investisseurs étrangers », explique Cynthia Kalasopatan.

Résultat : le Vietnam et le Cambodge arrivent largement en tête, loin devant la Pologne, en 8^e position, alors que la Hongrie ou la Roumanie sont reléguées en queue de peloton.

Quel « monde d'après » ?

Mais les scénarios écrits par Coface ou Rexecode restent, pour l'instant, des hypothèses de travail. *« Les pays industrialisés et leurs entreprises feront-ils le choix de la diversification et dans quelle proportion ? Difficile à prévoir, car ce type de révision stratégique a un coût et prend du temps »*, convient Cynthia Kalasopatan.

N'en déplaise aux partisans d'un « monde d'après » relocalisé, la Chine n'est pas prête à céder sa place d'« usine du monde » et la mondialisation a encore de beaux jours devant elle.

Antoine d'Abbundo

Le télétravail vu par les collaborateurs de cabinets comptables (3°)

24/07/2020



Ils ne sont ni dirigeants, ni associés, mais ont vécu à plein la crise sanitaire et les changements induits sur leur quotidien. Voici quelques regards de collaborateurs sur le télétravail. Dernier volet : l'audit.

Quatre jours sur cinq sur les routes, pendant 3 semaines par mois, entre mi-janvier et mi-juillet. C'est le quotidien des auditeurs du cabinet Exco Valliance de la Rochelle, pour qui la crise sanitaire a entraîné un vrai bouleversement. "Physiquement, ne plus avoir à sillonner la France de la Bourgogne à la Provence en passant par Paris a eu un effet positif, témoigne Jean-Charles Guillot, responsable de mission. En revanche, le télétravail implique d'organiser son bureau à domicile, au calme et avec suffisamment de bande passante". Pour ce père de famille, le choix a été de réquisitionner une chambre d'enfant pour y installer son ordinateur professionnel... et son siège de bureau, indispensable à cette nouvelle sédentarité. En Ile-de-France, les grèves de transport de l'hiver avaient déjà contraint Houzefa Houssenbay, directeur de mission audit chez L & A (Absoluce), à télétravailler ponctuellement. "Le changement lié au coronavirus a été moins brutal. Et puis, la tendance de fond dans notre métier est de dématérialiser le lien avec les clients", estime t-il. Depuis mars, plus question pour les

auditeurs d'aller en entreprise. Ils ont donc dû solliciter leurs clients afin que ces derniers récupèrent et scannent les documents utiles... quand c'était possible. "La tâche a été compliquée dans les entreprises où le personnel comptable était en chômage partiel ou absent pour garde d'enfants", indique Vanessa Ville, collaboratrice comptable chez Aliantis à Saint-Etienne et qui fait 20% d'audit. Des retards ou des phénomènes de «goulet d'étranglement» ont pu apparaître ici et là au sortir du confinement.

Délicat management des juniors

Les auditeurs bien équipés au plan digital ont pu avancer plus sereinement sur les dossiers. "Nous avons une interface «maison», DBA Connect, permettant aux clients de déposer leurs pièces de façon sécurisée et dans le respect du RGPD, témoigne Hédi Ben Khamsa, auditeur au cabinet parisien DBA. Quant à notre outil métier Audit Soft, il nous permet aussi de travailler de façon souple à distance et d'être à jour sur les portefeuilles". Même dématérialisation chez L & A, où Houzefa Houssenbay explique : "Les clients ont joué le jeu en nous transmettant les pièces et l'absence de planning de déplacements a permis plus de flexibilité dans l'organisation du travail". En audit, la relation clients est fondamentale car il faut aborder des points délicats et se rendre compte de visu des process internes. Aussi, pendant le confinement, les cabinets interrogés ont maintenu un lien en visioconférence. "Nous avons mené nos rendez-vous de restitution avec les clients sur Teams, explique Jean-Charles Guillot. Cet outil nous a également servi au quotidien pour être en lien avec l'équipe et faire le point sur les travaux". Houzefa Houssenbay juge pour sa part : "Les réunions à distance sont plus courtes et plus cadrées donc plus efficaces qu'en présence". Dans le contexte de crise, certaines entreprises clientes ont reporté leurs assemblées générales, d'autres ont opté pour les aides de l'Etat, ce qui a conduit les auditeurs à s'adapter. "Nous avons établi des priorités, en aidant rapidement les clients qui avaient besoin de préparations ou d'attestation de CA dans le cadre de leurs démarches", explique Hédi Ben Khamsa. Côté management, l'audit accueille traditionnellement beaucoup de stagiaires et de juniors. Le télétravail a compliqué leur suivi : "Il a fallu faire des points réguliers sur les tâches données, inciter le jeune à s'ouvrir et à oser faire part de ses questions et difficultés, ce qui se fait plus naturellement quand nous sommes en équipe dans un bureau plutôt qu'à distance", commente Jean-Charles Guillot.

De nouvelles perspectives

Enfin, à distance, il est nécessaire d'entretenir l'esprit d'équipe et de cultiver la convivialité. Le cabinet DBA a organisé deux réunions hebdomadaires de pôles en visioconférence, avec un dress-code permettant de détendre l'atmosphère : «chapeaux et casquettes», ou «vie en rose» par exemple. En résumé, le ressenti des auditeurs interrogés sur le télétravail est plutôt positif même si le cadre du bureau est perçu comme structurant et motivant grâce à la présence de l'équipe. "Nous avons réalisé grâce à la crise que beaucoup de tâches pouvaient être effectuées à distance, ce qui

est aussi intéressant pour les clients qui économisent les frais de déplacement, résume Jean-Charles Guillot. Tout cela ouvre des perspectives pour l'avenir".

Lire aussi Le télétravail vu par les collaborateurs de cabinets comptables (1°) et (2°)

Olga Stancevic

RADIO



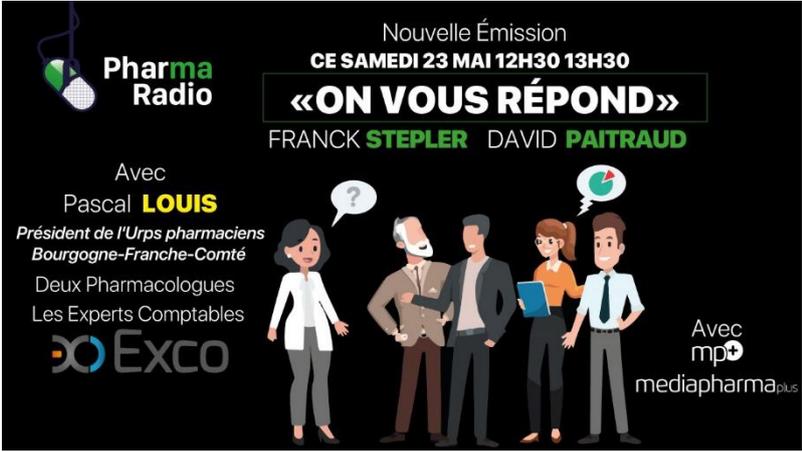
Pharmaradio - Emission « On vous répond »

Carole LEJAS commente l'actualité des officines chaque samedi du 18 avril au 27 juin

(11 émissions)

Lien vers les podcasts :

<https://bit.ly/3dbvr4V>



Nouvelle Émission
CE SAMEDI 23 MAI 12H30 13H30
« ON VOUS RÉPOND »
FRANCK STEPLER DAVID PAITRAUD

Avec
Pascal **LOUIS**
Président de l'Urps pharmaciens
Bourgogne-Franche-Comté
Deux Pharmacologues
Les Experts Comptables

Exco

Avec
mp+
mediapharma.plus

The graphic features a dark background with the Pharma Radio logo in the top left. In the center, there are five stylized human figures in business attire. One figure has a question mark in a speech bubble, and another has a speech bubble with a pie chart. The Exco logo is at the bottom left, and the mediapharma.plus logo is at the bottom right.

Pharmaradio - Emission Gestion Pharma - 22/05/2020

Carole LEJAS présente un premier bilan du marché officinal après déconfinement

Lien vers le podcast : <https://bit.ly/3dcQvrX>

Lien vers retranscription sur site Exco :

<https://bit.ly/2M5UESf>



Pharma Radio

« Premier bilan du marché après confinement »

NATHALIE **CROISÉ**
GESTION PHARMA
ET
CAROLE **LEJAS**
« Réseau EXCO »

Exco

The graphic features a dark background with the Pharma Radio logo in the top left. In the center, a man in a suit stands next to a whiteboard. The whiteboard displays a pie chart, a bar chart, and a line graph. The Exco logo is at the bottom left.